

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

**Etaient présents :**

M. Philippe SARTORI, Mme Sylvie BOUHIER, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. Joël DAIRE, Mme Michelle TURPIN, M. André COUETTE, M. Francis NADOT, M. Jeany LORON, Mme Françoise BALLAND, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Bérénice CULIOLI, Mme Murielle MIAUT, et Mme Ingrid FOUQUET

**Excusés :**

M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT  
M. Hervé LAVEYSSIERE ayant donné pouvoir à M. Frédéric MASSOLO  
Mme Nathalie RETY, ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de conseillers votants : 23

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désigné en tant que secrétaire de séance : Mme Isabelle LECLERC

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal observe une minute de silence en la mémoire de M. Jean-Paul LIEBOT, maire-adjoint de Noyers-sur-Cher de 1995 à 2008.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Francis NADOT, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Etat des décisions du maire**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2020-13 du 24 juin 2020 : Tarifs 2020-2021 du service de restauration scolaire
- Décision n° 2020-14 du 24 juin 2020 : Tarifs 2020-2021 du service de garderie scolaire
- Décision n° 2020-15 du 8 juillet 2020 : Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise SA HORY-CHAUVELIN pour la restauration des murs du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain (Lot n° 1 – Maçonnerie-Pierre de taille) pour un coût de 119.506,42 € TTC
- Décision n° 2020-16 du 8 juillet 2020 : Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise Vitrail Art et Lumière pour la restauration des murs du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain (Lot n° 2 – Vitrail) pour un coût de 14.157,60 € TTC
- Décision n° 2020-17 du 8 juillet 2020 : Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise SOCOTEC pour une mission SPS dans le cadre des travaux de restauration des murs du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain pour un coût de 2.136 € TTC

- Décision n° 2020-18 du 9 juillet 2020 : Défense des intérêts de la commune de Noyers-sur-Cher dans l'affaire qui l'oppose à l'entreprise MAC & CO à Maître Jean-François MORTELETTE
- Décision n° 2010-19 du 21 août 2019 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière
- Décision n° 2020-20 du 21 août 2019 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière
- Décision n° 2020-21 du 21 août 2019 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière
- Décision n° 2020-22 du 21 août 2019 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière
- Décision n° 2020-23 du 21 août 2019 : Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière
- Décision n° 2020-24 du 10 septembre 2020 : Passation d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise DECRYPTAGE pour la restauration des murs du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain (Lot n° 3 – Archéologie) pour un coût de 1.990,00 € TTC

\*\*\*\*\*

**2020/61 - Décision modificative du budget principal n° 02-2020-M14**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal la décision modificative au budget principal de la commune détaillée comme suit :

→ **Décision modificative n° 02-2020-M14 (virement de crédits en section d'investissement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	020		- 18 325,12 €
<b>Total</b>			<b>- 18 325,12 €</b>

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Travaux d'agrandissement des vestiaires : frais d'annonce de la consultation des entreprises	20	2033	975,20 €
Travaux de restauration de l'église Saint-Sylvain : frais d'annonce de la consultation des entreprises + diagnostic amiante plomb	20	2033	1 849,92 €
Travaux de restauration de l'église Saint-Sylvain	23	2313	14 000,00 €
Vitrail de la chapelle Saint-Lazare : pose d'une protection grillagée et restauration	23	2313	1 500,00 €
<b>Total</b>			<b>18 325,12 €</b>

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Adopte la décision modificative n° 02-2020-M14 au budget principal de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le septembre 2020**  
**et de l'affichage le septembre 2020**

**2020/62 - Décision modificative du budget annexe d'assainissement collectif n° 01-2020-M49**

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances et du budget, présente au conseil municipal la décision modificative au budget annexe d'assainissement collectif de la commune détaillée comme suit :

**→ Décision modificative n° 01-2020-M49 (virement de crédits en section de fonctionnement)**

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Entretien et réparation du réseau	011	61523	- 2 800,00 €
<b>Total</b>			<b>- 2 800,00 €</b>

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Créances admises en non-valeur	65	6541	2 800,00 €
<b>Total</b>			<b>2 800,00 €</b>

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la décision modificative n° 01-2020-M49 au budget annexe d'assainissement collectif de la commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le septembre 2020**  
**et de l'affichage le septembre 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/63 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFIP**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

La réglementation prévoit qu'un service de paiement en ligne doit être mis en œuvre progressivement par les collectivités en fonction de l'importance des recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Il est proposé d'approuver la mise en place du service de paiement en ligne PayFIP afin de faciliter le paiement des factures d'assainissement par les usagers et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP avec la DGFIP.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
- ✓ Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,
- ✓ Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- ✓ Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
- ✓ Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,
- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;
- ☞ D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFIP ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le septembre 2020  
et de l'affichage le septembre 2020***

\*\*\*\*\*

**2020/64 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement collectif**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande en date du 11 août 2020 visant à obtenir l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu recouvrer auprès de créanciers de la commune portant sur des titres de recette émis sur les exercices 2014 à 2016 pour un montant total de 4 265,11 €.

L'un de ces créanciers redevables de deux créances est récemment décédé et sa succession comporte un bien immobilier. M. DAIRE propose de ne pas abandonner ces deux créances d'un montant respectif de 1 039,60 € et de 226,68 €, soit un montant total de 1 266,28 €, et de faire valoir les droits de la commune auprès du notaire chargé du règlement de la succession.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans ses demandes d'admission en non-valeur ;
- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 6541 « *créances admises en non-valeur* » du budget annexe d'assainissement collectif 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'admettre en non-valeur la somme de 2 998,83 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date 11 août 2020 ;
- ☞ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6541 du budget annexe d'assainissement collectif.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le septembre 2020**  
**et de l'affichage le septembre 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/65 – Dépôts de déchets sauvages - Annulation d'une créance**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint chargé des finances et du budget, expose ce qui suit :

Par délibération du 16 mai 2019 modifiée par délibération du 5 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'un tarif forfaitaire pour le ramassage des dépôts sauvages, leur tri et leur transport pour l'élimination vers la déchetterie par les agents communaux.

Une caméra été installée au niveau du point de tri sélectif situé rue Pasteur afin de connaître les numéros des plaques d'immatriculation des véhicules des contrevenants et de les identifier.

Une personne ayant abandonné une planche de bois au pied des conteneurs de tri sélectif le 7 juillet 2020 à 17h17 a été destinataire d'un avis de sommes à payer d'un montant de 150 € correspondant au titre de recettes n° 200 émis le 9 juillet 2020.

Par courrier du 10 août, il sollicite l'annulation de cette facturation.

A cet effet, il a produit une attestation d'un habitant rue de la Mardelle qui certifie qu'il a ramassé cette planche sur la voie publique avant de la déposer au point éco-tri. De plus, il apparaît que cette personne trie ses déchets dans la mesure où les images de la caméra vidéo montrent qu'elle dépose du verre dans le conteneur.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'annuler cette créance de 150 €.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'annule le titre de recettes n° 200 émis le 9 juillet 2020.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le septembre 2020**  
**et de l'affichage le septembre 2020**

\*\*\*\*\*

**2020/66 – Cession de parcelles**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de la voirie, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du rond-point d'accès à la zone d'activités des Plantes et de l'aménagement d'une piste cyclable et piétonne du rond-point reliant le rond-point du Bœuf Couronné à la zone d'activités, le Conseil départemental a procédé à des acquisitions foncières.

Conformément aux accords intervenus entre la commune et le Conseil départemental de Loir-et-Cher, il convient désormais de procéder à des régularisations.

Il est proposé d'accepter la cession à la commune par le département des parcelles cadastrées AX 92 et AX 93, d'une surface de 206 m<sup>2</sup> et constituant l'assiette du cheminement doux, à l'euro symbolique.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

- ✓ Après avoir vérifié que les crédits nécessaires étaient inscrits à l'article 2111 « terrains nus » du budget principal 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'accepter la cession à la commune par le Conseil départemental de Loir-et-Cher des parcelles cadastrées AX 92 et AX 93, d'une surface de 206 m à l'euro symbolique

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le septembre 2020  
et de l'affichage le septembre 2020***

\*\*\*\*\*

### **20209/67 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement du conseil municipal.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le règlement intérieur joint en annexe.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le septembre 2020  
et de l'affichage le septembre 2020***

\*\*\*\*\*

### **2019/68 – Rapport de l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint en charge de l'assainissement collectif, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

M. LELIEVRE commente le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie par la commune de Noyers-sur-Cher.

Après avoir entendu les commentaires de M. LELIEVRE portant essentiellement sur les principaux indicateurs techniques et financiers, et après avoir obtenu de sa part les réponses à ses différentes questions ;

- ✓ Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Le conseil municipal remercie M. LELIEVRE pour son exposé et prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie communale.

<p><b><i>Certifiée exécutoire</i></b> <b><i>Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le septembre 2020</i></b> <b><i>et de l'affichage le septembre 2020</i></b></p>
---

\*\*\*\*\*

## Informations diverses

- ⇒ Mme BOUHIER indique que la rentrée scolaire s'est déroulée de façon satisfaisante avec un protocole sanitaire allégé par rapport au protocole établi après le déconfinement.
- Les effectifs sont les suivants : 123 élèves répartis dans 6 classes à l'école élémentaire et 69 élèves répartis dans 3 classes à l'école maternelle
- Les effectifs sont en baisse à Noyers-sur-Cher. Ce même phénomène se constate à l'échelle de la communauté de communes.
- Compte tenu de la baisse des effectifs, l'Education Nationale pourrait envisager la fermeture d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée scolaire 2021.
- ⇒ Mme BRECHET remercie M. COUETTE pour la visite des monuments de la commune qu'il a animée.
- Concernant les déchets sauvages abandonnés au point de tri sélectif rue Pasteur, elle indique que 39 factures ont été émises à l'encontre de 37 contrevenants. Sur les 39 factures émises, 16 ont fait l'objet d'un paiement.
- ⇒ M. MASSOLO demande s'il est possible que les enfants de l'école élémentaire chantent la Marseillaise a capella lors de la cérémonie du 11 novembre.
- Mme BOUHIER répond que cela paraît compliqué compte tenu du contexte épidémique.
- ⇒ Mme LECLERC remercie également M. COUETTE pour la visite des monuments de la commune ainsi que Mme TURPIN.
- ⇒ M. LORON propose l'organisation d'un spectacle déambulatoire à Noyers-sur-Cher en mai-juin 2021. Il recherche une vingtaine d'acteurs pour interpréter les scènes de ce spectacle.
- ⇒ Mme ETIENNE annonce que le repas des aînés se déroulera le 18 avril 2021 et que le goûter des aînés est programmé le 29 novembre 2021.
- ⇒ Mme DAMERON informe qu'à son initiative et celle de Mme FOUQUET, la commune de Noyers-sur-Cher se dotera prochainement d'une page Facebook.
- ⇒ M. SARTORI fait part des remerciements de Françoise et Alain PARE pour le cadeau offert par la Mairie à l'occasion de l'anniversaire des 50 ans de leur mariage.
- L'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin remercie la commune de Noyers-sur-Cher pour le vote de la motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin visant à la mise en place d'un fonds de compensation de la surtaxation américaine.
- Les travaux de restauration des murs du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain démarreront début octobre. L'église demeurera ouverte pour les cérémonies d'obsèques.
- La consultation des entreprises pour le projet d'agrandissement des vestiaires au stade est déclarée infructueuse, le montant de l'opération étant largement supérieure à l'estimation du maître d'œuvre. Une solution est actuellement recherchée avec celui-ci.
- La situation épidémique s'aggrave. Dans les hôpitaux, les opérations conventionnelles qui avaient été déprogrammées ces derniers mois sont reprogrammées ce qui fait que les patients concernés occupent des lits normalement dévolus au service de réanimation.
- Compte tenu de la situation épidémique, toutes les manifestations festives prévues dans la salle des fêtes sont annulées. La salle polyvalente et la salle Touraine (maison des associations) est rouvertes depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020 aux associations sous du respect du protocole sanitaire établi par la municipalité. Ces salles pourront être fermés suivant l'évolution de la pandémie.
- Le défibrillateur de la salle des fêtes va être très prochainement remplacé. Deux défibrillateurs seront installés en 2021 dans la cour de la mairie et au stade. Une formation sera dispensée par l'Union départementale des sapeurs-pompiers à tous les élus et agents municipaux sur l'utilisation du défibrillateur.
- De nombreuses sépultures sont détériorées au cimetière. Une procédure de reprise de concessions portant environ sur une centaine de tombes sera lancée prochainement. Des affiches seront apposées sur les tombes concernées avant le 1<sup>er</sup> novembre afin que les ayant-droits puissent se faire connaître auprès des services de la mairie.



Une réunion avec les présidents des associations présentes dans les espaces de l'ancienne mairie, des salles Léo Lagrange et le maître d'œuvre sera organisée le 12 octobre à 19h30 au sujet du projet de la maison des associations envisagés dans les anciens bâtiments des services techniques.

Une personne condamnée à effectuer un travail d'intérêt général a été accueillie au sein des services techniques. Cela s'est bien passé. Une deuxième personne lui succèdera prochainement.

M. le maire a rencontré avec Mme ETIENNE, Mme BALLAND et M. NORBERT l'association VILTAIS qui les a informés que des familles migrantes seront accueillies à Noyers-sur-Cher. Ces familles logeront dans 5 logements gérés par Loir-et-Cher Logement, situés rue de Beauséjour, et qui font partie du contingent de logements que l'Etat peut réserver pour l'accueil de familles défavorisées. Un travailleur social sera affecté à Noyers-sur-Cher pour accompagner ces familles. Deux familles devraient arriver le 30 septembre. Les coûts afférents à cette opération seront pris en charge par l'Europe, l'association VILTAIS ayant été titulaire d'un appel à projet européen. La commune de Noyers-sur-Cher a été retenue en raison de son dynamisme et des services au public existants. M. le maire précise qu'il s'agit d'une décision de l'Etat à laquelle la municipalité ne peut pas s'opposer. Il demande à chacun de faire en sorte que l'accueil des réfugiés se passe dans les meilleures conditions.

Un ORL s'est installé à la maison de santé. Le service de radiologie ouvrira lors de la première quinzaine de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 20.

### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 septembre 2020

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2020/61	Décision modificative du budget principal n° 02-2020-M14	M. DAIRE
2020/62	Décision modificative du budget annexe d'assainissement collectif n° 01-2020-M49	M. DAIRE
2020/63	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFIP	M. DAIRE
2020/64	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget annexe d'assainissement collectif	M. DAIRE
2020/65	Dépôts de déchets sauvages - Annulation d'une créance	M. SARTORI
2020/66	Cession de parcelles	M. LELIEVRE
2020/67	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	M. SARTORI
2020/68	Rapport de l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	M. LELIEVRE

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal 23 juin 2020	M. NADOT